

**ARRETE 2019/374 FIXANT DES TARIFS EXCEPTIONNELS AU SEIN DU PARC ARGONNE
DECOUVERTE POUR TENIR COMPTE D'UNE OFFRE REDUITE**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2019/13 du Conseil communautaire du 13/02/2019 confiant délégation au Président pour fixer des tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle ;

Vu la délibération du Bureau n°2018/40 du 05 novembre 2018 déterminant les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour la saison 2019 ;

Vu la délibération du Bureau n°2018/55 du 03 décembre 2018 déterminant les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2019 ;

Vu la délibération n°DB2019/17 du Bureau du 18 mars 2019 déterminant des tarifs préférentiels au Parc Argonne Découverte compte tenu que des travaux d'agrandissement du bâtiment d'accueil du Parc Argonne Découverte sont en cours qui peuvent interférer avec la présentation du spectacle d'oiseaux et amener le Parc à présenter ponctuellement un spectacle moins qualitatif ;

Vu l'arrêté n°2019/317 fixant des tarifs exceptionnels au sein du Parc Argonne Découverte pour tenir compte d'une offre réduite, pour la période du 06 au 30/04/2019 ;

Considérant que les spectacles d'oiseaux seront présentés au public à partir du 1^{er} juin 2019 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai, et jusqu'au 31 mai 2019, les tarifs de la billetterie seront appliqués comme suit :

- Tarif plein Adulte 12€
- Tarif plein enfant : 9€
- Tarif réduit Adulte : 10€
- Tarif réduit enfant : 8€

Article 2 : Le Directeur Général des Services et la Responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Monsieur le comptable publique
- Madame la Responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte

Fait à VOUZIER, le 14 05 19

Le Président

Francis SIGNOBET



Transmis au contrôle de légalité
le 20.05.19